

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Comité Régional d'Action Logement - CRAL

► DEVELOPPEMENT SOCIAL

► MANDAT REGIONAL

► 36 mois

► 6 fois / an

ROLE

Les CRAL assurent la représentation politique du groupe "Action Logement" sur les territoires. A ce titre, ils sont chargés de porter les orientations définies par ALG ainsi que d'analyser et proposer les réponses aux besoins des salariés et des entreprises.

Souhaitée par les partenaires sociaux lors de la réforme de la PEEC (participation des employeurs à l'effort de construction), cette représentation vise à consolider l'ancrage territorial du groupe Action Logement pour répondre à la problématique du lien emploi-logement et réduire la fracture territoriale.

Afin de veiller à la cohérence avec les politiques locales de l'habitat, les CRAL assurent notamment leur mission dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales compétentes.

Les CRAL donnent également leur avis à ALG sur les principales conventions. Ils sont rattachés aux directions régionales Action Logement qui assurent le soutien opérationnel à leur fonctionnement

MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

Interlocuteurs privilégiés des élus et des partenaires dans les territoires, les membres des CRAL ont pour mission de renforcer les liens avec les acteurs locaux et de mieux connaître les besoins spécifiques des territoires afin de trouver des solutions adaptées. Ils ont un rôle d'orientation et de représentation ainsi qu'un rôle consultatif.

COMPOSITION

Les CRAL comprennent 20 titulaires (CTAL / 10 titulaires) répartis à raison de :

- 10 membres pour le collège patronal (8 représentants MEDEF et 2 représentants CPME)
- 10 membres pour le collège salarié désignés par les Confédérations syndicales de salariés représentatives au niveau national interprofessionnel, à savoir la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT et la CGT-FO (2 représentants par Confédérations)

CONDITIONS ET INCOMPATIBILITES

Les mandataires doivent être âgés de moins de 70 ans. Ils ne peuvent pas exercer de mandat ou de fonction au sein du groupe « Action Logement », y compris au sein des entités relevant de l'article L 233-3 du code de commerce ou de celles dans lesquelles le groupe détient des participations.